

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 45/2026

OBJET :
Création d'un emploi
permanent de directeur
du syndicat
(régularisation)

Date de convocation :
03/06/2026

Nombre de délégués
En exercice : 13
Présents : 11
Procurations : 0
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six,

Le 10 juin à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du Syndicat à AUVERS-SUR-OISE en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Vincent BARRAILLER, Florent BEAULIEU, Jean-Pierre COURTOIS, Pascal DERCHE, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Nadège MAGNE jusqu'à 20 h 40, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Jean-Pierre OBERTI, David TOMAS, délégués titulaires, Patrick CHADAIGNE, délégué suppléant des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Gladys LEBEAU à titre consultatif.

Absents excusés : Laëtitia FAUGIERES, Jérôme FRANCOIS qui a donné pouvoir à Nadège MAGNE.

Secrétaire de séance : Pascal DERCHE.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu le budget,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction du syndicat.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Comité syndical de créer, à compter du 1^{er} novembre 2026, un emploi permanent de directeur du syndicat relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade des attachés ou des ingénieurs à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ayant un diplôme de niveau 6 (anciennement II) et une expérience significative dans un domaine technique en rapport avec l'eau et l'assainissement. Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades d'attachés ou d'ingénieurs.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un emploi permanent sur le grade des attachés ou des ingénieurs relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Directeur du Syndicat à temps complet.

- **Autorise** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de trois ans ou indéterminée.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,
Pascal DERCHE

Le Président,
Pierre-Edouard EON

Certifie exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture le : 22/06/2026
De sa publication le : 23/06/2026
Sur le site du SIAVOS.

